DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606474-20221122-59-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2022

-=-=-=-=-=-

Séance du 22 novembre 2022

-=-=-=-

Convoqué le : 16 novembre 2022
Affiché le : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame STIL. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, DACHER, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE. -

Etaient excusés : Mmes EUDIER (pouvoir donné à Mme STIL), MM. HELLO (pouvoir donné à M COURSEAUX), BERTRAND (pouvoir donné à Mme LEROY), NOURICHARD (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ). -
formant la majorité des membres en exercice

Madame COURCHE a été élue secrétaire.

-=-=-=-=-=-

Objet : Délibération n°59/2022 : Forêt communale – demande de certification de la gestion durable

A la demande de Madame STIL, 1ère Adjointe au Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, explique qu'il est conseillé pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Aussi, Madame MAILLARD propose au Conseil municipal de décider :

- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Ouest en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Ouest ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Ouest ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Ouest en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Ouest ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Ouest ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Madame le Maire demandera à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Ouest.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
La 1ère Adjointe au Maire

Carole STIL

MAIRIE DE ST ROMAIN-DE-COLBOSC (S.-Mme)